



## PRÉVOYANCE PRO +

SIGNATURE  
ÉLECTRONIQUE

Une offre spécialement conçue pour les professions libérales et les chefs d'entreprise, quel que soit leur statut, exerçant leur activité en France continentale ou dans les DROM (à l'exclusion de Mayotte).

## OFFRE PRÉVOYANCE + OFFRE FRAIS GÉNÉRAUX

## Caractéristiques

- Prestations**
- Un revenu annuel à assurer (**revenu de référence + dividendes**)
    - Pour les professions libérales : de 40 000€ à 400 000€
    - Pour les DROM : jusqu'à 170 000€
    - Pour les chefs d'entreprises : de 60 000€ à 400 000€
    - Pour les créateurs / micro-entrepreneurs : jusqu'à 120 000€
  - 3 formules au choix** :
    - Formule 1** : Décès / PTIA seul / **Formule 2** : Décès / PTIA + Invalidité / **Formule 3** : Décès / PTIA + Invalidité + Incapacité
- Options**
- Décès** : rente éducation progressive jusqu'aux 28 ans de l'enfant si poursuite d'études, Décès / PTIA accidentel
  - Incapacité** : Invalidité dès 16%, Capital 1<sup>er</sup> frais / Maladies redoutées, Dividendes
  - Incapacité** : 4 franchises au choix, Confort PSY, Dividendes
  - Offre Frais Généraux +** jusqu'à 150 000 € / 3 durées d'indemnisation et 3 franchises au choix

## Avantages

- Produit**
- Des garanties modulables qui s'adaptent aux spécificités professionnelles et personnelles**
    - Prise en compte de la **situation familiale** au moment du décès
    - Cumul emploi retraite** accepté à l'adhésion et en cours de vie du contrat
    - Option invalidité dès 16%** et sur la base du **barème le plus favorable**
    - Adhésion possible quel que soit le statut choisi par l'indépendant** (entrepreneur individuel, chef d'entreprise)
    - Maintien** de la garantie décès **jusqu'à l'âge de 80 ans et même en cas de passage à la retraite**
    - À partir de la 2<sup>ème</sup> année d'adhésion, versement d'une allocation pour enfant hospitalisé jusqu'à 10 indemnités journalières/an
- Services**
- Outil d'e-sélection permettant de répondre à 100% des cas directement en ligne** **À VENIR**
  - Plateforme collaborative Agir Ensemble : **accès gratuit** aux actions de prévention santé ([www.alptis.org.agir-ensemble](http://www.alptis.org.agir-ensemble))
  - 25% de réduction** sur les formations aux médecines naturelles (conditions sur [www.nature-en-tete.fr](http://www.nature-en-tete.fr))
  - Accès aux tutoriels vidéos Santé Durable by Alptis sur la chaîne YouTube ALPTIS Assurances
- Tarif**
- Tarif maintenu 2 échéances (hors vieillissement)
  - Réduction viagère de 10% en cas de souscription simultanée à l'offre Frais Généraux + et du contrat Prévoyance Pro +
  - Exonération du paiement des cotisations** Incapacité et Invalidité à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail

## Conditions

- Âge limite d'adhésion**
- Décès / PTIA / Incapacité / Invalidité / Frais généraux : **65 ans inclus**
  - Rente éducation : **60 ans inclus**
- Âge limite de garantie**
- Décès : au plus tard au **80<sup>ème</sup> anniversaire** avec dégressivité du capital à partir de 70 ans
  - Rente éducation : au plus tard au **65<sup>ème</sup> anniversaire**
  - PTIA / Incapacité / Invalidité y compris en cas de souscription de l'option Confort Psy et Dividendes / Capital 1<sup>er</sup> frais et Maladies redoutées : au plus tard au **67<sup>ème</sup> anniversaire**
  - À l'adhésion** (se référer au tableau p.3) : - Jusqu'à 50 ans et 100 000 € de revenus de référence : DES  
- Au-delà de 50 ans : questionnaire médical
- Formalités médicales**
- En cours de vie du contrat** :
    - Dans les 3 premières années d'adhésion et jusqu'à 10% d'augmentation du revenu de référence, déclaration de santé inchangée.
    - En cas de souscription de la rente éducation suite à une naissance ou du décès accidentel : pas de formalité médicale.
- Délais d'attentes**
- Maladie / Hospitalisation** : 3 mois
  - Pathologies psycho-pathologiques y compris fibromalgie** : 6 mois
  - Abrogation de ces délais d'attente en cas de reprise de garanties antérieures équivalentes**

## Structure Tarif

- Âge atteint de l'assuré**
- Profession
- Fumeur / non-fumeur
- Revenu de référence, dividendes **et niveau de garantie choisi**
- Offre éligible à la fiscalité Madelin** sauf Option Dividendes, Option Capital 1<sup>er</sup> frais/Maladies redoutées

POUR  
VOUS

- Services** : - Étude personnalisée et signature électronique sur l'Espace Pro  
- Sécurisation du devoir de conseil grâce à l'**outil de préconisation du régime obligatoire** à l'adhésion  
- 100% des formalités médicales pourront être signées en ligne
- Commissionnement** : **Linéaire** : 0% à 20%  
**Précompté** : 30/10
- Garanties complémentaires** : **Frais généraux + / Solution Prévoyance Collective / Santé Select**

## PRÉVOYANCE PRO +



## CAPITAUX DÉCÈS / PTIA - Formules 1, 2 et 3

## Capital décès / PTIA toutes causes

**4 niveaux au choix** : versement d'un capital décès/PTIA selon le niveau choisi à la souscription

Revenu de référence	100%	200%	300%	400%
+ Majoration (par enfant à charge au moment du décès)	25%	25%	50%	50%

**Les majorations pour chaque enfant à charge s'appliquent dans la limite de 5 enfants.**

## Double effet (toutes causes au moment du décès du conjoint)

Capital supplémentaire correspondant au montant de la garantie Décès/PTIA.

## Décès accidentel (garantie provisoire durant l'accomplissement des formalités d'adhésion)

Capital correspondant au montant de la garantie Décès/PTIA toutes causes dans la limite de 50 000 €.

## + 2 options possibles

- **Décès / PTIA accidentel** : 100 % Capital décès – PTIA toutes causes
- **Rente éducation par enfant à charge au moment du décès**

		0-11 ans	12-17 ans	18-25 ans (jusqu'à 28 ans si études)
Revenu de référence	Niveau 1	5%	7%	10%
	Niveau 2	10%	15%	20%

## INVALIDITÉ (IPT/IPP) - Formules 2 et 3

## Invalidité Permanente Totale (IPT) (&gt; = 66%)

**Versement de 100% de la rente mensuelle souscrite** (montant préconisé en fonction du % du revenu de référence assuré et de l'indemnisation de votre régime obligatoire)

**Pour les professions réglementées** : le taux d'invalidité est déterminé selon **le plus favorable** entre celui défini uniquement en fonction de l'invalidité professionnelle et celui défini par application du barème croisé (se référer à la notice).

**Pour les médicaux et les paramédicaux** : barème professionnel spécifique tenant compte de l'invalidité professionnelle uniquement.

## Invalidité Permanente Partielle (IPP) (33% à 65%)

**Versement de la rente mensuelle en fonction du taux d'invalidité** :  $N/66 * \text{Rente IPT}$

## + 3 options possibles

- **Invalidité Permanente Partielle dès 16% (16% à 32%)**

**Versement de la rente mensuelle en fonction du taux d'invalidité** :  $N/66 * \text{Rente IPT}$

**Pour toutes les professions** : le taux d'invalidité est déterminé selon **le plus favorable** entre celui défini uniquement en fonction de l'invalidité professionnelle et celui défini par application du barème croisé (se référer à la notice).

**Pour les médicaux et paramédicaux** : barème professionnel spécifique tenant compte de l'invalidité professionnelle uniquement.

- **Capital 1<sup>er</sup> frais / Maladies redoutées**

**Versement d'un capital complémentaire en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% ou en cas de diagnostic d'une maladie redoutée** (se référer à la notice d'information).

Revenu de référence	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	15%	25%	35%*

- **Dividendes**

**Versement de la rente souscrite en cas d'invalidité** (montant au maximum équivalent à 30% du revenu de référence)

## Éxonération des cotisations

**Inclus à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail**

\* (non accessible dès lors que le revenu de référence + dividendes est > 200 000 €)



# PRÉVOYANCE PRO +

## INCAPACITÉ DE TRAVAIL (ITT) - Formule 3

### Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)

Versement de l'IJ souscrite sur les 3 périodes suivantes : 0-90 jours / 91-365 jours / Plus de 365 jours  
(montant préconisé en fonction du % du revenu de référence assuré et de l'indemnisation de votre régime obligatoire)

### Rente relais

Si après 1095 jours d'arrêt de travail au titre d'un même sinistre, et que l'état de santé n'est toujours pas consolidé, une rente relais sera versée jusqu'à consolidation (se référer à la notice d'information).

### Franchise (maladie, accident, hospitalisation y compris ambulatoire et à domicile)

- 30/3/3
- 30/30/30
- 60/60/60
- 90/90/90

### Allocation enfant hospitalisé (dès la 2ème année d'adhésion)

Versement d'une IJ correspondant au montant de l'IJ souscrite pour l'ITT sur la période 0-90 jours dans la limite de 10 jours/an (se référer à la notice d'information).

### + 2 options possibles

#### • Dividendes

Versement de l'IJ souscrite en cas d'incapacité de travail  
(montant au maximum équivalent à 30% du revenu de référence)

#### • Confort Psy

En cas d'incapacité ou d'invalidité, versement d'indemnités journalières ou d'une rente d'invalidité en cas de pathologies psychopathologiques sans condition d'hospitalisation

### Exonération des cotisations

Inclus à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail

## Les formalités médicales et financières à l'adhésion

Revenus de référence + dividendes	Formule 1		Formules 2 et 3, Frais généraux +	
	18 à 50 ans	51 à 65 ans inclus	18 à 50 ans	51 à 65 ans inclus
Jusqu'à 100 000 €	DES 4 questions	QS	DES 6 questions (7 questions si Confort PSY)	QS
De 100 000 € à 160 000 €	QS	QS + BIO	QS	QS + BIO
De 160 000 € à 200 000 €	QS + BIO + RM			
Au-delà de 200 000 €	QS + BIO + RM + ECG + Rapport moral et financier			